

Département de la Savoie
Commune de Le Bourget-du-Lac

Délibération n° 2026-07-016 du CONSEIL MUNICIPAL
(Séance du 1^{er} juillet 2026)

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle Dent du Chat, à la mairie sous la présidence de Nicolas MERCAT, Maire.

Etaient présents : 26/29

M Nicolas MERCAT, M Didier ROUSSEL, Mme Ginette SECCO, M Roland MEUNIER, Mme Anne CHATILLON, M Melvyn GIRAULT, Mme Véronique GENOVESE, M Gwenaël GUINGOUAIN, Mme Geneviève FRIEH-GIRAUD, M Philippe CHARLIN, M Jean-Christophe CAILLAT, Mme Nathalie DEGRANGE, Mme Marie ROUSSEAU, Mme Fabienne HUMBERT, M Christophe NICOROSI, M Mikaël JACQUET, Mme Solenne CODET, Mme Nadia SABATIER-ABIDI, M Guillaume VERT, M Thomas NOWICKI, Mme Laurence LOMBARDI, M Christophe MONTEILLARD, Mme Isabelle HURSTEL, Mme Priscilla CHARLES, M Franck GUISSANT, M Damien DEGRANGE.

Absents représentés : 03/29

Mme Sylvie BERSI-PARPILLON, qui a remis son pouvoir de vote à M Didier ROUSSEL,
M Baptiste REBUFFAT, qui a remis son pouvoir de vote à Mme Ginette SECCO,
Mme Aurélie DESSAINJEAN-SAVOY, qui a remis son pouvoir de vote à M Jean-Christophe CAILLAT.

Absent non représenté : 0/29

Secrétaire de séance : M Didier ROUSSEL

La convocation a été adressée le 24 juin 2026 par voie électronique à chaque conseiller municipal. L'ordre du jour de la séance a été affiché aux portes de la mairie, publié sur le site internet de la mairie et transmis au journal Le Dauphiné Libéré le 24 juin 2026.

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice :	29
- présents :	26
- absents représentés :	03
- absents non représentés :	0
- votants :	29

URBANISME : Avis sur le projet de révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac (ex CALB)

Nomenclature n°2.1

Monsieur Roland MEUNIER, adjoint délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières, indique ce qui suit :

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) fait l'objet d'une procédure de révision allégée n°3 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibération du 21 octobre 2025 complétée par la délibération du 9 décembre 2025. Le projet de révision allégée n°3 a été arrêtée par délibération du 27 janvier 2026.

Le projet de révision allégée n°3 concerne les 17 communes de l'ex-CALB. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUi.

Aussi, conformément aux articles L.153-16, L.153-33 et L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet est soumis à l'avis de la commune du Bourget-du-Lac, concernée par le PLUi.

Le dossier du projet de révision allégée n°3 a été reçu le 9 février 2026.

M. MEUNIER présente le projet de révision allégée n°3 et détaille les points que la commune souhaite corriger ou faire évoluer :

- **OAP C13 - Ilot Maison de santé et règlement écrit**

- Modification de l'OAP et du règlement écrit associé, notamment :
 - Mettre en cohérence le règlement écrit du PLUi et l'OAP notamment concernant les hauteurs
 - Reporter de l'OAP au règlement certaines règles pour ce secteur

- **ZONAGE**

- Le repérage de la prescription « Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural » concernant le garage du lac sur la parcelle AL 17 est erroné. Il doit être déplacé et apparaître sur le bâtiment situé sur la parcelle AL 77.

- **REGLEMENT ECRIT**

- Dans les articles concernant la « mixité sociale », pages 45, 78 et 97 de la version arrêtée de la révision allégée 3, conserver la mention « 30 % de logements locatifs sociaux » pour la commune du Bourget du Lac tant que l'objectif de la loi SRU n'est pas atteint.
- Description du STECAL Nenr : préciser que ce zonage n'est pas destiné qu'aux projets de la commune

- **CORRECTIONS D'ERREURS MATERIELLES**

Différentes pièces du PLUi comportent des contradictions entre elles pour un même objet qu'il convient de corriger. Il s'agit de conserver les règles et orientations retenues, de les inscrire dans la pièce du PLUi la plus appropriée :

- OAP C5 – Les Curiers : corriger les contradictions entre l'OAP, le règlement écrit et le zonage s'agissant des hauteurs et de la prescription « espace vert à préserver »
- OAP C20 - STECAL : corriger les contradictions entre l'OAP et le règlement écrit s'agissant notamment de l'emprise au sol et des règles de hauteur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et voté avec **24 voix POUR** et **5 voix CONTRE** (Mme Laurence LOMBARDI, M Christophe MONTEILLARD, Mme Isabelle HURSTEL, M Franck GUISSANT, M Damien DEGRANGE),

DECIDE

- **DE RECOMMANDER** la prise en compte par la Communauté d'Agglomération Grand Lac des demandes de corrections et d'évolutions listées dans la présente délibération,
- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet de révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac ex CALB.

Ainsi fait et délibéré, le 1^{er} juillet 2026.

Le Secrétaire de séance,

Didier ROUSSEL



Le maire,

Nicolas MERCAT



Ampliation à :

- Madame la Préfète de la Savoie
- Monsieur le Président de Grand Lac

Diffusion interne :

- Service Urbanisme
- Recueil des actes administratifs